



# ACCUEILS DE LOISIRS (AL) 3 /11 ans

Du territoire de la Communauté de Communes

Touraine Val de Vienne

## Règlement intérieur

En vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2023

### **Préambule :**

La CC TVV organise le mercredi et pendant les vacances scolaires des accueils de loisirs maternel, primaire et ados. Toutes les actions proposées reposent sur une pédagogie active, un projet d'éducation, de socialisation, d'éveil et de découverte. Par nos interventions, nous voulons contribuer à l'émancipation des enfants et des jeunes, les aider à grandir, à devenir plus autonomes.

### **Article 1 : Objectif du règlement**

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs, déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – pôle Jeunesse et Sports d'Indre et Loire et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur). Ce règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en vigueur qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs.

### **Article 2 : Public concerné et lieux d'accueil**

Les AL de la CC TVV accueillent les enfants de 3 à 11 ans scolarisés (3 ans au premier jour d'accueil de l'enfant, une dérogation, sous conditions, est possible pour les enfants de moins de 3 ans ; se renseigner auprès du service enfance jeunesse).

#### **Les services d'accueil de loisirs concernés par le présent règlement sont :**

- AL maternel et primaire (3 à 11 ans)  
12, le Bourg – 37120 **Chaveignes**  
Tél 06 44 21 93 49 - 02 47 58 15 76  
[alshchaveignes@cc-tvv.fr](mailto:alshchaveignes@cc-tvv.fr)  
Dans les locaux dédiés à l'AL
- AL maternel et primaire (3 à 11 ans)  
Place du 8 mai 1945 – 37800 **Nouâtre**  
Tél 07 87 57 54 99 - 09 52 56 49 99  
[alshnouatre@cc-tvv.fr](mailto:alshnouatre@cc-tvv.fr)  
Dans les locaux dédiés à l'AL et à la garderie périscolaire
- AL maternel et primaire (3 à 11 ans)  
10 rue de la Prévôté – 37800 **Saint Epain**  
Tél 07 72 45 59 30 - 02 47 24 85 69  
[alshsaintepain@cc-tvv.fr](mailto:alshsaintepain@cc-tvv.fr)  
Dans les locaux de l'école Raymond Queneau
- Accueil de loisirs maternel (3 à 6 ans)  
Route de Louroux – 37800 **Sainte Maure de Touraine**  
Tél 06 85 44 35 59 [alshmat@cc-tvv.fr](mailto:alshmat@cc-tvv.fr)  
Dans les locaux de l'école maternelle Charles Perrault
- Accueil de loisirs primaire (6 à 11 ans)  
Rue Château Gaillard – 37800 **Sainte Maure de Touraine**  
Tél 07 87 57 34 55 [alshprim@cc-tvv.fr](mailto:alshprim@cc-tvv.fr)  
Dans les locaux de l'école primaire Voltaire
- AL maternel et primaire (3 à 11 ans)  
8 rue d'Alger – 37220 **Ile Bouchard**  
Tél 06 08 92 24 76 - 02 47 58 51 30  
[alshib@cc-tvv.fr](mailto:alshib@cc-tvv.fr)  
Dans les locaux dédiés à l'AL

**Les familles peuvent inscrire leurs enfants sur la structure de leur choix.**

### **Article 3 : Fonctionnement**

L'encadrement est assuré par du personnel ayant les qualifications nécessaires (directeurs et animateurs). Le service d'accueils de loisirs fonctionne :

- 1) Le mercredi en période scolaire** (sauf les jours fériés) :
  - Ouverture des AL de Chaveignes, l'Ile Bouchard, Nouâtre et St Epain de 7h30 à 18h30
    - Pour les enfants inscrits sur la journée complète, possibilité d'arrivée jusqu'à 9h00, départ possible à partir de 17h30
    - Possibilité de réserver à la demi-journée sans prise de repas sur les créneaux suivants selon le planning d'animation :
      - 7h30 – 12h15 : arrivée possible jusqu'à 9h00, départ entre 11h30 et 12h15
      - 13h30 – 18h30 : arrivée possible jusqu'à 14h, départ possible à partir de 17h30

- Ouverture des AL de Ste Maure de Touraine de 11h30 à 18h30 en continuité du temps scolaire avec prise de repas
  - départ possible à partir de 17h30
  - Possibilité de réserver à la **demi-journée sans prise de repas** sur le créneau 13h30 – 18h30 selon le planning d'animation : arrivée possible jusqu'à 14h, départ possible à partir de 17h30

## 2) Les vacances scolaires

Ouverture des AL du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 7h30 à 18h30 selon planning d'ouverture consultable sur le site internet de la CC TVV,

- Réservation à la journée
- possibilité d'arrivée jusqu'à 9h00, départ possible à partir de 17h30.

La **CCTVV** se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation de l'accueil des enfants et des modifications du calendrier scolaire.

- L'accueil et le départ des enfants : **Lors de leur arrivée, les familles doivent accompagner les enfants jusqu'à l'espace prévu à cet effet et s'assurer de la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animateur – le soir, la famille doit signaler le départ de l'enfant à l'équipe présente.**
- Pour le bien-être des enfants, il est souhaitable qu'ils viennent munis de vêtements adaptés à la saison, marqués au nom de l'enfant et d'un sac contenant des vêtements de rechange pour les plus petits. La CC TVV n'est pas responsable des objets que l'enfant apporte avec lui (bijoux, montre, objet de valeur ...) en cas de vol ou de perte. Tout objet pointu ou coupant est strictement interdit.

**Quel que soit le lieu d'accueil de votre enfant, pour toute demande d'information et pour l'ensemble des démarches administratives vous devez vous rapprocher du secrétariat du service enfance jeunesse**

**Secretariat enfance jeunesse** : Espace Theuriet, 45 avenue du Général de Gaulle à Ste Maure de Touraine

**Téléphone** 02 47 65 63 15 **Mail** : [secretariat-sej@cc-tvv.fr](mailto:secretariat-sej@cc-tvv.fr)

## Article 4 : L'inscription

**Pour que votre enfant soit accueilli dans l'un des AL, il faut :**

- Avoir constitué le dossier administratif et médical via le portail familles de la CC TVV <https://cc-tvv.portail-defi.net/>
- ✓ Être à jour du règlement des précédentes factures émises par le service enfance jeunesse

### La création du dossier :

**Cas 1 : Aucun de vos enfants n'est venu à l'accueil de loisirs depuis septembre de l'année scolaire en cours :**

- Compléter le formulaire de demande d'ouverture de compte sur le portail familles
- Le secrétariat du service crée votre compte et vous adresse vos identifiants par mail
- Renseigner les éléments liés au foyer
- Compléter les 3 onglets du dossier de votre enfant : fiche d'informations, personnes autorisées, fiche médicale
- Déposer sur le portail l'attestation d'assurance responsabilité civile en vigueur

Les différents éléments renseignés et/ou déposés sur le portail familles font l'objet d'une validation par le secrétariat du service enfance jeunesse

**Cas 2 : Votre enfant est venu dans l'un des accueils de loisirs depuis septembre de l'année scolaire en cours :**

- Vérifier et compléter si nécessaire les informations liées à votre foyer
- Vérifier et compléter si nécessaire les 3 onglets du dossier de votre enfant sur le portail familles : fiche d'informations, personnes autorisées, fiche médicale
- Déposer sur le portail familles l'attestation d'assurance responsabilité civile en vigueur

Les différents éléments renseignés et/ou déposés sur le portail font l'objet d'une validation par le secrétariat du service enfance jeunesse

**Cas 3 : Vous n'avez pas d'accès internet :**

- L'inscription papier reste possible pour les familles qui n'ont pas accès à internet. Le dossier est disponible au secrétariat du service enfance jeunesse.

## L'actualisation du dossier :

**L'actualisation du dossier doit être faite à chaque nouvelle année scolaire.** Elle se fait avant de procéder aux inscriptions pour la nouvelle année scolaire ou tout au long de l'année si besoin. La nouvelle attestation d'assurance responsabilité civile doit être déposée sur le portail à cette même période.

**En cas d'une inscription papier, le dossier doit être entièrement renouvelé chaque année**

## Article 5 : La réservation

**La demande de réservation** se fait sur le portail familles.

**La réservation devient effective lorsqu'elle est validée par le service enfance jeunesse.** Un mail de confirmation vous est adressé.

○ **Réservation mercredi, 2 possibilités :**

- Tout au long de l'année en fonction de vos besoins
- Réservation annuelle pour tous les mercredis de l'année scolaire

○ **Réservation vacances :**

- Réservation à effectuer selon le calendrier établi par la CCTVV
- **Journée AL :** La réservation se fait à la journée.
- **Mini camps** (séjours accessoires) : l'inscription se fait sur la durée totale du mini camp.
- Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant le début des petites vacances et 4 semaines avant le début des vacances d'été.

**Toute réservation (mercredis et vacances) doit être faite au moins 4 jours (hors week-end et jours fériés) avant la date d'accueil de l'enfant**

### **A NOTER :**

- **L'accueil des enfants est soumis au nombre de places disponibles au moment de la réservation.**  
Les enfants sont inscrits par ordre d'arrivée des demandes
- **Toute période réservée sera facturée au tarif en vigueur.**
- **L'inscription devient effective dès que le dossier est complet**
- **Toute réservation implique l'acceptation du présent règlement.**

## Article 6 : Absences et annulations

• **Toute réservation sera facturée.**

- En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de prévenir le secrétariat.
- 2 types d'annulation ne donnent pas lieu à facturation :
  1. Jusqu'au jour même sur présentation d'un certificat médical dans les 4 jours qui suivent l'absence de l'enfant.
  2. En prévenant 7 jours avant l'accueil de l'enfant dans la limite de 3 journées annulées par période.

L'année est découpée en 11 périodes :

Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8	Période 9	Période 10	Période 11
De la rentrée scolaire aux vacances d'automne	Vacances d'automne	des vacances d'automne au vacances de Noël	Vacances de Noël	des vacances de Noël aux vacances de février	Vacances de février	des vacances de février aux vacances de printemps	Vacances de printemps	des vacances de printemps aux vacances d'été	Juillet	Aout

 Mercredis

 Vacances

- Pour les séjours, si l'annulation a lieu 15 jours avant le départ, facturation de 50% du séjour. Après ce délai facturation du séjour dans sa globalité.

## Article 7 : Retards de paiement

En cas de retard de paiement sur une ou plusieurs périodes la CC TVV se réserve la possibilité :

- De refuser de nouvelles réservations et de bloquer l'accès au portail famille. Dans ce cas, la famille sera informée par mail de la fermeture de l'accès pour les périodes d'inscription à venir. Un délai de 15 jours sera observé entre l'envoi du mail et la fermeture de l'accès au portail.
- De demander le règlement des réservations à venir au moment de la réservation et d'établir un échéancier avec la famille pour les factures échues.
- De mettre fin à l'accueil de l'enfant sur les périodes réservées. Dans ce cas, la famille sera informée par lettre suivie 15 jours avant la date d'accueil.

## **Article 8 : Tarifs**

Quel que soit son régime (CAF, MSA, Régime particulier, ...), le tarif est calculé par famille à partir de son quotient familial.

Le quotient familial de chaque famille retenu pour l'établissement de leur facturation, est celui en application au mois de septembre de chaque année scolaire ou celui en application lors de la 1<sup>ère</sup> l'inscription de l'année scolaire. En acceptant le présent règlement, la famille autorise la CC TVV à consulter son QF sur CAF Pro. Le changement de quotient familial en cours d'année, pourra être pris en compte pour les familles qui en font la demande, justifiée par des changements intervenus dans leur situation financière ou familiale (naissance, perte d'emploi,...). Sur demande écrite et motivée, une reprise des factures antérieures est possible sur une période de 3 mois maximum par apport à la date de la demande.

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles pour lesquelles nous ne disposons pas des informations ou des documents nécessaires au calcul de leur quotient familial.

**Pour les familles hors CC TVV application d'une majoration journalière forfaitaire. Cette dernière est prise en charge par la famille** en l'absence de convention entre la commune ou la CC de résidence et la CC TVV

## **Article 9 : facturation paiements**

- Le paiement se fait à réception de l'avis des sommes à payer, payable directement au Service de gestion comptable Chinon (Boulevard Paul-Louis Courier – 37501 Chinon Cedex). Les différents moyens de paiement sont : prélèvement automatique, TIPI, virement bancaire, chèque, CESU, ANCV ou espèce (uniquement dans les lieux de paiement de proximité).
- La facture est envoyée par mail à titre d'information, elle est également disponible sur le portail familles.
- Suite aux modifications conventionnelles mises en œuvre par la CAF Touraine : pour l'accueil journée, la facturation fait apparaître un montant heure par enfant : les arrondis liés à ce mode de facturation pourront sensiblement faire varier les tarifs minimum et maximum indiqués dans la grille tarifaire ci-jointe.
- La facturation des séjours accessoires est faite de façon forfaitaire.

## **Article 10 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), hygiène et suivi médical**

- Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
- En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.
- Les enfants doivent arriver en bonne santé. La CC TVV se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de santé.
- Si un enfant est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher l'enfant.
- En aucun cas un enfant ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et signalée lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.
- Pour toute situation particulière concernant un enfant, comme le handicap, les parents sont invités à rencontrer le manager du service enfance jeunesse afin que celui-ci puisse évaluer la capacité du service à garantir un accueil adapté à l'enfant et envisager les dispositions particulières à prendre.  
La CC TVV se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant lorsqu'elle ne peut pas garantir un accueil adapté à sa situation.

## **Article 11 : Responsabilité et Sécurité**

- L'organisation de l'accueil des enfants est sous la responsabilité de la CC TVV et de la direction de l'accueil. La CC TVV et le personnel d'encadrement sont responsables des enfants qui leurs sont confiés à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte des lieux d'accueils sur l'amplitude d'ouverture de l'AL ; cette responsabilité débute dès que l'enfant est confié par ses parents ou toute personne habilitée, cette responsabilité cesse dès que l'enfant a été récupéré par ses parents ou toute personne habilitée. Les départs seuls peuvent être autorisés à partir de 9 ans, ils nécessitent la signature d'une décharge par les parents.
- L'heure maximum, pour récupérer son enfant le soir, est fixée à 18h30.

En cas de retard, la famille doit informer le responsable de l'accueil dans les meilleurs délais (numéros des différents sites indiqués en début de ce document et sur le site internet de la CC TVV). Si les retards sont fréquents, la famille sera reçue par le responsable de l'accueil et un rappel des règles sera fait. Suite à cette rencontre la CC TVV se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant.

1. Le responsable a pu joindre la famille :

1-a La famille ou une personne autorisée a pu être jointe et la durée du retard est connue et n'excède pas 30 min : le responsable de l'AL garde l'enfant jusqu'à l'arrivée de la personne autorisée à prendre l'enfant.

1-b La famille ou une personne autorisée a pu être jointe mais elle est dans l'incapacité de préciser son retard ou de venir chercher son enfant, le responsable de l'AL contacte la gendarmerie nationale.

2. Le responsable n'a pu joindre ni la famille, ni les autres personnes autorisées à récupérer l'enfant, il confie l'enfant à la gendarmerie nationale.

Tout retard fera l'objet d'une pénalité financière dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire.

- La CC TVV est assurée pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.

### **Article 12 : Activités**

- Lors des déplacements en véhicule, les enfants sont transportés dans les autocars affrétés par la CC TVV auprès d'un prestataire et/ou dans les minibus de la collectivité.
- Les parents s'engagent à laisser leur(s) enfant(s) participer à toutes les activités ordinaires prévues dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents.
- En cas de sortie ou d'activités exceptionnelles organisées à l'extérieur du lieu d'accueil, une autorisation ou des documents annexes peuvent être demandée aux parents. Si le délai de réponse n'était pas respecté, le directeur se verrait dans l'obligation de ne pas compter l'enfant comme participant à la sortie ou à l'activité.

### **Article 13 : Sanctions**

- Le non respect du présent règlement peut conduire à des sanctions décidées par le Président sur avis de la commission Enfance Jeunesse.
- La CC TVV se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement d'un enfant non compatible avec le bon fonctionnement du service et après information des parents.
- Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil et est disponible sur simple demande auprès du service enfance jeunesse ou sur le site de la CC TVV.